

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 28 septembre 2015**CP2015_09_6
id. 2056

L'an deux mille quinze le vingt huit septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**RD 820 / RD 94 BIS - PR 62+165 - AMÉNAGEMENT DE
CARREFOUR - GRISOLLES - POMPIGNAN
AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, une consultation, selon la procédure adaptée, a été lancée auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure un marché concernant la RD 820 et la RD 94 bis.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 27 août 2015, a examiné les offres déposées dans les formes et délais requis ; les prix proposés figurent dans le procès verbal présenté.

Elle a décidé d'attribuer le marché ci-dessous à l'entreprise qui propose la meilleure offre en fonction des critères d'attribution pondérés suivants :

- pour le Lot 1 : Voirie : prix des prestations 60 %, valeur technique au regard du mémoire technique 30 % et le délai d'exécution 10 % ;
- pour le Lot 2 : Éclairage public : prix des prestations 70 %, valeur technique au regard du mémoire technique 30 %.

Lot 1 : Voirie :

Montant : 390 683,94 € HT
Délai d'exécution : 10 semaines
Attributaire : Société GUINTOLI

Lot 2 : Éclairage public :

Montant : 22 826,00 € HT
Attributaire : Société CEPECA

DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 27 août 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du département :
 - les marchés d'aménagement de carrefour de la RD 820 et la RD 94 bis, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus,
 - toutes les pièces afférentes et les actes spéciaux de sous-traitance éventuels.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC